

DAFST
NZ

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250704 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE AU N°2, N°11 ET N°14 RUE LOUISE MICHEL
POUR REALISATION D'ÎLOTS DE STATIONNEMENT
DU 05 MAI 2025 AU 30 MAI 2025
PROLONGATION DU 31 MAI AU 13 JUIN 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18 avril 2025 par laquelle la société **HPBTP** - 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer la réalisation d'îlots de stationnement,

Vu l'arrêté n° 25-0704 en date du 28.04.2025 portant permission de voirie du **5 mai 2025 au 30 mai 2025**, pour la réalisation d'îlots de stationnement au n°2, n°11 et n°14 rue Louise Michel

Considérant qu'en raison de la réalisation d'îlots de stationnement au n°2, n°11 et n°14 rue Louise Michel et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **31 mai au 13 juin 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRÊTÉ

Du 31 mai au 13 juin 2025

Article 1 : La société **HP BTP**, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre la Mairie de Choisy-le-Roi est autorisée à effectuer la réalisation d'îlots de stationnement au n°2, n°11 et n°14 rue Louise Michel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 25-0704 restent inchangés

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés NICOLLIN, RATP, LA POSTE,
- Le bénéficiaire, société HPBTP.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire